

DÉLIBÉRATION N°2025-20

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*

*Vu le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.*

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	20
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	1
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le rapport annuel du référent laïcité est approuvé conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait à Nîmes le 20 mai 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG



# **Rapport 2025 du référent laïcité**

**Nîmes Université**

**Nicolas LEROY**

**Référent laïcité**

L'université de Nîmes (depuis 2025, Nîmes université) a été créée en 2007, elle accueille près de 6000 étudiants répartis sur trois sites dans la ville de Nîmes et un site délocalisé à Mende (Lozère), de la licence au doctorat en passant par les diplômes d'université. Elle est devenue Etablissement public expérimental (EPE) en janvier 2025, en s'associant notamment à deux établissements composantes (ESBAN et IFME).

Université pluridisciplinaire, elle compte 139 enseignants titulaires, dont 86 enseignants chercheurs, répartis dans cinq facultés (Design ; Droit, économie, gestion ; Lettres, Langues, Histoire ; Psychologie-STAPS et Sciences).

En application du décret du 23 décembre 2021 et des directives ministérielles, un référent laïcité y a été mis en place en janvier 2022. Il s'agit de Nicolas Leroy, Professeur des universités en histoire du droit, par ailleurs Vice-président en charge de l'administration, des finances et des relations internationales (depuis 2025, premier vice-président).

Pour l'année universitaire 2024-2025, ses actions peuvent être scindées en trois groupes :

## 1. Actions de prévention et diffusion du principe de laïcité

### a. Prolongement des actions déjà existantes

- Le référent laïcité est responsable du **Diplôme d'université laïcité et médiation** porté par l'université de Nîmes, créé en septembre 2020. Le DU accueille actuellement sa 5<sup>e</sup> promotion, composée de 10 apprenants venant majoritairement du monde professionnel (aumôniers, travailleurs sociaux), mais qui comprenant quelques étudiants également. La 4<sup>e</sup> promotion a reçu ses diplômes à la préfecture du Gard le 10 mars 2025.
- Dans ce cadre, le référent laïcité a été associé au groupe de travail puis assure, depuis juillet 2023, la **coordination de l'inscription par France compétences des diplômes d'université et certificats ayant trait à la laïcité**, dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur français. A ce jour, sur cette base, 27 diplômes (sur les 31 existants) ont été inscrits au Registre spécifique de France compétences.
- Le référent laïcité, en tant, qu'enseignant, assure enfin depuis 2016 un **cours d'histoire et droit des religions** dans le cadre duquel sont traités les principes et les principaux éléments de la réglementation touchant à la laïcité. Ce cours magistral de 21 heures, ouvert aux étudiants de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années de licence de toute discipline, comptait cette année 447 inscrits.
- Pour la deuxième année, une formation à la laïcité appliquée à l'enseignement supérieur, de 2 heures, a été intégrée dans la formation des nouveaux maîtres de conférences et professeurs de l'université de Nîmes. Cette formation s'est tenue en octobre 2024. Elle sera reconduite pour l'année 2025-2026. Par ailleurs la mise en place d'une formation plus développée à destination de l'ensemble

du personnel (administratif et enseignant) est à l'étude pour une intégration dans l'offre de formation du personnel.

- La charte de la laïcité a été intégrée depuis octobre 2023 dans les documents transmis aux étudiants lors de leur inscription ainsi que dans le dossier transmis aux nouveaux enseignants-chercheurs au moment de leur installation à l'université. Le travail a été assuré en coordination avec les services de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) et de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

#### **b. Nouvelles actions ou actions ponctuelles**

- À l'occasion de la journée de la laïcité 2024, le 9 décembre, l'université a accueilli plusieurs classes du collège Ada Lovelace de Nîmes qui ont pu suivre des ateliers de sensibilisation à la laïcité mis en place par la direction recherche et valorisation de la recherche, en lien avec le référent laïcité. Ces ateliers ont donné lieu à une trentaine de séances dans les établissements scolaires (écoles et collèges) du département au cours de l'année universitaire.
- Le 9 décembre 2024, le référent laïcité est également intervenu pour une conférence consacrée à l'histoire de la laïcité au Centre de gestion de la fonction publique du département du Gard. Il est intervenu sur le même sujet lors d'un cycle consacré à la laïcité à l'université Paul Valéry de Montpellier en mars 2025.
- À l'occasion de la semaine de la francophonie, avec quelques jours d'avance, le référent laïcité a animé, le 4 mars 2025, une conférence de Guillaume Rousseau, professeur à l'université de Sherbrooke (Québec) et co-directeur du Comité d'étude sur le respect des principes de la *Loi sur la laïcité de l'État* et sur les influences religieuses, au Québec.

## **2. Réponses aux saisines et interrogations de la communauté universitaire**

Le nombre de saisines liées à des problèmes ou questions en lien avec la laïcité a, de nouveau, été rare, il est possible d'en citer trois pour lesquelles le référent laïcité a été sollicité :

- La première concerne le suivi d'une difficulté liée le port d'un foulard ou voile par une enseignante-chercheuse contractuelle. Convoquée en octobre 2023 pour un entretien en présence du référent laïcité et de la directrice des ressources humaines, l'agent avait indiqué porter ce foulard pour des raisons esthétiques liées à une perte de cheveux. Invitée à ne pas porter ce foulard en permanence afin de ne pas donner l'impression que la motivation puisse être religieuse, l'enseignante ne semble pas avoir suivi cette suggestion. Son contrat arrivant à terme en fin d'année universitaire, l'enseignante a quitté l'établissement.

- En octobre 2024, le référent laïcité a été saisi d'une demande formulée par une étudiante de confession musulmane de mise à disposition d'un local dans l'enceinte universitaire, qui pourrait être utilisée comme salle de prière. Le référent laïcité a rappelé que la mise à disposition gratuite d'une salle affectée à la prière pour un confession n'était pas envisageable car contraire au principe de neutralité, une solution pourrait être la mise à disposition de tous les cultes d'une salle affectée à la prière, mais l'université étant un lieu ouvert, n'interdisant en rien à ses étudiants d'aller prier dans les lieux de culte de la ville, elle n'a pas l'obligation de le faire. Qui plus est cette demande se heurte aux nécessités de service qui impose que les salles de cours soient avant tout affectées aux enseignements. Sur la base de ces observations, le président a été saisi de la demande et a rendu une décision négative.
  
- La vice-présidence en charge de la vie étudiante a saisi en mars 2025 le référent laïcité d'une demande d'affichage dans l'enceinte de l'université d'une association nommée *Groupe biblique universitaire* visant à informer la communauté étudiante de la mise en place d'un espace d'échange et de réflexion autour de la Bible, sans indication de la localisation précise. Le référent laïcité a préconisé de décliner cette demande comme étant incompatible avec la neutralité confessionnelle de l'établissement. La demande a été refusée.